



Direction générale de l'agriculture,
de la viticulture et des affaires
vétérinaires

Affaires vétérinaires
Santé animale

6 2 JUIN 2025

Chemin du Marquisat, 1
CH – 1025 St-Sulpice

Aux destinataires selon liste ci-dessous

Réf. GP/ger

St-Sulpice, le 28 mai 2025

EPIZOOTIES – Peste des écrevisses dans le Boironnet (Yens)

Madame, Monsieur,

Des écrevisses ont été prélevées dans le ruisseau du Boironnet sur la commune de Yens (coordonnées 2 250 198 / 1 153 011) à la suite du constat d'une mortalité importante dans le cours d'eau. Cette mortalité concernait uniquement les écrevisses et non pas les poissons.

En date du 16 mai 2025, l'Institut pour les maladies des poissons et du gibier de l'Université de Berne (FIWI) a fait état de la présence d'*Aphanomyces astaci* ou **peste des écrevisses**. Cette maladie n'est pas dangereuse pour l'être humain. Elle concerne les écrevisses, dont certaines espèces sont particulièrement sensibles.

L'ordonnance sur les épizooties classe cette maladie dans les épizooties à combattre. Dès lors, des mesures visant à éviter la dissémination de l'agent infectieux doivent être mise en place dans le bassin versant du cours d'eau concerné.

Dans le cas précis, le bassin versant est défini comme les portions du Boiron et ses affluents coulant sur les territoires communaux de Yens, St-Livres, Villars-sous-Yens, Lussy-sur-Morges, St-Prex et Tolochenaz.

Le vétérinaire cantonal interdit donc le transport d'écrevisses vivantes hors de cette zone ou vers cette dernière. Les écrevisses mortes ou tuées qui ne sont pas destinées à la consommation sont à éliminer via un centre de collecte des sous-produits animaux (par exemple le centre de collecte en Fleuret à Penthaz).

En parallèle, les pêcheurs de loisir sont invités à nettoyer, sécher et désinfecter le matériel de pêche (désinfection : par la chaleur → immersion du matériel dans une eau à 60°C pendant au min. 1 minute ou par essuyage et séchage → stockage à 25 °C pendant au min. 24h).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de diffuser ces informations dans vos cercles respectifs et nous remercions les communes concernées d'afficher le présent courrier sur leurs piliers publics respectifs et de le publier sur leurs sites internet.

Bien entendu, la Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat reste à disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Vétérinaire cantonal

Dr G. Peduto

Destinataires :

Direction générale de l'environnement
Société vaudoise des pêcheurs en rivière
Fondation de la Maison de la rivière
Communes de Yens, St-Livres, Villars-sous-Yens, Lussy-sur-Morges, St-Prex, Tolochenaz

Copie pour information :

Préfecture de Morges